



**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**  
en vue de l'occupation temporaire du domaine public  
Article L. 2122-1-1 du  
Code général de la propriété des personnes publiques

**Emplacements à pourvoir dans le cadre du Marché de Noël 2025  
de la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements**

Mairie du 6<sup>e</sup> secteur – Bd Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille

---

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Mairie des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché de Noël 2025 se déroulant sur le parking de la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements.

**1/ Objet de la consultation :**

Appel à candidatures dans le cadre du Marché de Noël 2025 de la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements par l'occupation de chalets en bois mis à disposition par la Mairie destinés à accueillir des activités de vente à caractère artisanaux.

Division concernée : Division Logistique

**2/ Descriptif :**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2025, la Mairie des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements organise un marché de Noël ainsi que de nombreuses animations gratuites dans un cadre festif, chaleureux et convivial.

Les produits proposés à la vente lors de ce marché pourront notamment être les suivants (liste non limitative) :

objets de décorations, objets concernant les arts de la table, bijoux, savons, cosmétiques, linges et matériels de prêt à porter, ventes alimentaires et spécialités gastronomiques (notamment des produits du terroir) (...) à l'exclusion de tout produit composant et support dont l'origine provient d'une fabrication et d'une diffusion à grande échelle.

**Les produits proposés à la vente devront avoir un lien direct avec le thème de Noël et des fêtes de fin d'année.**

**Ce marché sera composé au maximum de 13 chalets en bois.**

Ce marché de Noël ouvrira ses portes au public du 12/12/25 au 14/12/25 et l'emplacement devra être **occupé de manière continue durant toute cette période.**

Néanmoins, les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations contractuelles.

### **3/ Localisation**

Le Marché de Noël se déroulera sur le parking de la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements, Boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille.

### **4/ Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel**

- Ouverture au public du vendredi 12 décembre à 16h30 au dimanche 14 décembre 18h selon les horaires du Marché de Noël précisés au sein des contraintes techniques à respecter (ci-après)
- mise à disposition des chalets le Vendredi 12 Décembre 2025 à partir de 11h
- montage des installations du Vendredi 12 Décembre 2025 à partir de 11h
- démontage des installations le Dimanche 14 Décembre 2025
- restitution des chalets le Dimanche 14 Décembre 2025

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

### **5/ Contraintes techniques :**

- respect du Code de la Route
- se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation
- présence obligatoire pendant toute la durée du Marché de Noël
- occupation de l'emplacement pour chaque exploitant : mise à disposition d'un chalet en bois, longueur 3m et largeur 2m disposant d'un coffret électrique avec 30 milli 16 ampères , 4 prises par chalet, un néon de 45 W, d'une ouverture en façade du public à l'aide d'un auvent sur bras mécaniques autobloquants, une tablette de vente extérieure, une porte d'accès avec fermeture par cadenas (non fourni), une décoration électrique extérieure
- obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation, ouverture au public de 16h30 à 20h30 vendredi 13 décembre et de 10h00 à 18h00 les 14 et 15 décembre.
- respect de toutes les consignes de sécurité
- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues
- respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur (au moment du déroulement du marché de Noël)
- bénéficiaire de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité
- maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation. A ce titre, l'occupant sera tenu d'assurer, dans le respect du cadre en vigueur, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport des déchets, produits à l'occasion de son activité,
- aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser sur et aux abords du site, les eaux usées et le cas échéant, tout contenant à graisse.
- disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) des activités proposées par l'exploitant (non fourni(s) par la Mairie de Secteur)

- habillage intérieur et extérieur des installations selon la nature des produits proposés à la vente et notamment sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année
- Interdiction de vente de boissons alcoolisées
- Puissance électrique limitée à 3kw

La Mairie des 11ème et 12ème arrondissements prévoit un gardiennage jour et nuit du Vendredi 12 Décembre 2025 au Dimanche 14 Décembre 2025.

## **6/ Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :**

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant mention que tous les renseignements fournis sont exacts,
- un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire SIRENE, en cours de validité de moins de 3 mois,
- les caractéristiques des produits proposés à la vente avec photos ou lien vers réseaux, précisions sur les moyens de paiement, détails sur la démarche éco-responsable.
- tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité,
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exploitant

Compte tenu du nombre important de documents/justificatifs à fournir dans un délai restreint, les candidats étant en cours d'obtention/de régularisation de l'ensemble de ces documents pourront tout de même voir leurs dossiers de candidatures examinés. Toutefois, les dossiers complets seront analysés prioritairement.

## **7/ Détermination du montant versé par les exploitants au titre de l'occupation :**

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant sera calculé à partir des tarifs suivants : 26,22€ pour la journée

## **8/ Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature :**

En plus de la transmission des éléments demandés ci-dessus, chaque candidat est également tenu de transmettre un dossier exhaustif et complet devant respecter les conditions suivantes :

### **A) sur la forme**

Les candidats devront présenter un dossier de candidature exhaustif comprenant notamment une présentation claire et aérée du dossier et l'intégration au dossier de tout élément/document afin de permettre une bonne évaluation de l'activité projetée et des produits mis à la vente.

**Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables. Les dossiers complets seront analysés prioritairement.**

## **B) sur le fond**

Seuls les dossiers présentés par chaque candidat (les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :

### **- Critère n°1 : qualité des produits proposés à la vente (40 points) composé de :**

\* sous critère n°1 : nature, origine et qualité des matériaux/ingrédients/composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente. Les matériaux/ingrédients/composants originaires de France seront privilégiés **(30 points)** ;

\* sous critère n°2 : tout élément ou document permettant d'apprécier la qualité des produits proposés à la vente (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques, qualifications lors de concours ...) **(10 points)**

### **- Critère n°2 : adéquation et adaptabilité à la diversité de l'offre clientèle (30 points) composé de :**

\* sous critère n°1 : adéquation des produits proposés à la période de Noël et aux fêtes de fin d'année, **(15 points)**.

\* sous critère n°2 : montant des tarifs accessibles au plus grand nombre des produits proposés à la vente **(10 points)**.

\* sous critère n°3 : mise à disposition, a minima, de deux moyens de paiement différents **(5 points)**.

### **- Critère n°3 : Ergonomie des installations (20 points) :**

Sera évalué le respect des exigences liées à l'habillage du chalet sur le thème de Noël ou plus largement sur le thème des fêtes de fin d'année (notamment pas l'ajout de photographies, d'illustrations ou de toute autre décoration pertinente).

### **- Critère n°4 : Démarche environnementale (15 points) composé de :**

\* sous critère n°1 : utilisation de produits recyclés **(8 points)**

\* sous critère n°2 : valorisation des déchets **(7 points)**

Seront automatiquement rejetés les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères est strictement inférieure à la note de 50/100 points.

Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements des chalets.

En cas de désistement d'un candidat retenu avant l'ouverture du Marché de Noël, pourront être sélectionnés les exploitants ayant préalablement candidaté, placés sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste.

### **9/ Modalités administratives à respecter pour candidater :**

L'ensemble des documents et éléments demandés ci-dessus devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

Mairie des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> Arrondissements  
Division logistique  
Boulevard Bouyala d'Arnaud  
13012 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention  
«Réponse à appel à manifestation d'intérêt – Exposants Marché de Noël 2025 –  
NE PAS OUVRIR»

Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi :  
le **31/10/25 à 16h**

- Renseignements techniques et administratifs du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
Service Logistique 04 91 14 62 36 – 04 91 14 62 39 – 04 91 14 62 96

### **10/ Réponses apportées aux candidats**

Chaque candidat recevra une réponse par mail lui indiquant l'issue de sa candidature dans un délai de 15 jours maximum après la fin de la publication de l'AMI.

Le candidat retenu signera obligatoirement avant l'évènement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.